

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2019

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,
M. DECUGNIERE, **Mme BESSE**, **Mme NOEL**, **M. SCOUBE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, Maires-adjoints,
M. CADENAT, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **M. LEBRUN**, **Mme PAPE**,
Mme BOCQUIER, **Mme DUVERGER**, **Mme CAPELLI**, **M. PROFICHET**, **M. GALLET**, **Mme CASTAINGS**,
Mme MEZZAROBBA, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTÉS :

M. MARTEAU, représenté par **M. DECUGNIERE**, Maire-Adjoint
M. LEGOUGE, représenté par **M. LEBRUN**, Conseiller municipal délégué
Mme LEON, représentée par **M. CHINARDET**, Conseiller municipal délégué
M. SEZNEC, représenté par **M. SCOUBE**, Maire-Adjoint
M. TAINGUY, représenté par **Mme FRANÇOIS**, Maire
Mme AUGUSTO, représentée par **Mme BOCQUIER**, Conseillère municipale
M. DUCHESNE, représenté par **M. GALLET**, Conseiller municipal

ETAIENT EXCUSÉS :

M. BEELDENS-DA SILVA

ETAIENT ABSENTS :

Mme UBEDA
M. MALHERBE

Secrétaire de séance : **M. LEBRUN**

Mme le Maire propose de compléter l'ordre du jour par trois communications :

- Sur les moustiques
- Sur le cirque
- Sur les « Roms »

▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2019

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 16 mai 2019 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

▪ **TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) ET POUR LA PARTICIPATION DES EAUX USÉES ASSIMILÉES DOMESTIQUES (EU-AD) POUR 2019 POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAHVY)**

Rapporteur : D. Decugnière

Pour rappel, M. DECUGNIÈRE informe que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi que la participation EU-AD (Eaux Usées Assimilées Domestiques) ont été instituées sur la commune depuis le 1^{er} juillet 2012.

Les règles établissant les modalités et le calcul de la PFAC sont les suivantes :

- Lorsque le branchement se fait sur le réseau communal, la commune perçoit 100 % de la participation et reverse au Syndicat la part qui lui revient, soit 40 % de la participation.
- Lorsque le branchement se fait sur le réseau intercommunal, c'est le Syndicat qui perçoit l'intégralité de la participation.

Dans sa délibération du 27 mars 2019, le Comité syndical du SIAHVY n'a pas souhaité augmenter les tarifs pour 2019 mais a précisé les modalités de calcul et de perception de la PFAC et de la participation EU-AD (Eaux Usées Assimilées Domestiques) en mentionnant explicitement les tarifs de la PFAC ainsi que les tarifs dérogatoires de la participation EU-AD.

Par conséquent, les tarifs 2019 sont identiques à ceux de 2018, soit :

- PFAC : 12,67 € le m² de surface de plancher pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus, dès le 1^{er} m² de surface de plancher construit.
Il est toutefois précisé que ce tarif est applicable pour les constructions neuves et les extensions d'immeubles consistants ou non en la création de pièces humides.
- EU-AD : 6,337 € le m² de Surface de Plancher pour les entrepôts dès le 1^{er} m² de Surface de Plancher construit.
- EU-AD : 1266 € forfaitaire par box pour les stations de lavage automatique.

Afin de tenir compte de la pollution particulière générée par certaines activités, un coefficient multiplicateur de 1,2 est appliqué aux tarifs précités :

- Services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- Services de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant de la restauration à emporter ;
- Services relatifs à la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine de chirurgie ;

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **RÉVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR 2020**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que l'article 171 de la loi du 4 août 2008 a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, instituée sur la commune depuis 1991.

Par délibération en date du 22 octobre 2008, le Conseil municipal a adopté la TLPE et a fixé pour 2009 le tarif applicable aux dispositifs publicitaires non numériques.

En 2014, il a été décidé d'élargir le champ d'application de la taxe à l'ensemble des supports publicitaires (enseignes, pré-enseignes, dispositifs publicitaires) et d'appliquer le tarif de droit commun prévu par la loi. Ainsi, une délibération a été prise le 20 juin 2014 afin de modifier les modalités d'application de la TLPE pour 2015.

Les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de +1,7 % (arrondi à l'euro supérieur) pour 2020.

Il convient donc de réactualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020.

Il vous est rappelé que les enseignes non scellées au sol sont exonérées si leur superficie est inférieure ou égale à 12 m².

Il est proposé les tarifs suivants pour 2020 :

TYPE DE SUPPORT	Tarifs applicables par m ² (pour 2019)	Tarifs applicables par m ² (pour 2020)
Publicité et pré enseigne non numérique inférieures ou égales à 50 m ²	15,70 €	16 €
Publicité et pré enseigne non numérique supérieures à 50 m ²	31,40 €	32 €
Publicité et pré enseigne numérique inférieures ou égales à 50 m ²	47,10 €	48 €
Publicité et pré enseigne numérique supérieures à 50 m ²	94,20 €	96 €
Enseignes inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² non scellées au sol	Exonération	Exonération
7m ² < Enseignes <= 12 m ² scellées au sol	15,70 €	16 €
12m ² < Enseignes <= 50 m ²	31,40 €	32 €
Enseignes supérieures à 50 m ²	62,80 €	64 €

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 3 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mme MEZZAROBBA

▪ **CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS DE LA SEMARDEL ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la SEMARDEL (Société d'Economie Mixte d'Actions pour la Revalorisation des Déchets et des Energies Locales) a été créée le 6 novembre 1984 pour proposer au territoire une offre multi-services de collecte et de valorisation maximale des déchets avec maîtrise des coûts financiers et environnementaux.

Les actionnaires à l'origine de la création de la SEMARDEL sont le SIREDOM, le SIOM (Vallée de Chevreuse), le Département de l'Essonne, Cœur d'Essonne, Val d'Essonne, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Grigny, Juvisy-Sur-Orge, Morigny-Champigny, Sainte-Geneviève-des-Bois, la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCI et la SOREC.

En 2016, un nouveau pacte d'actionnaire est signé pour renouveler leur engagement à œuvrer ensemble. Ils sont également rejoints par le SYCTOM de Paris en 2016.

Initialement, la commune d'Epinay-sur-Orge a détenu 390 actions de la SEMARDEL, représentant 8,3% de son capital.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, la commune d'Epinay-sur-Orge a vendu 47 actions au SYCTOM de Paris pour lui permettre d'intégrer l'actionnariat de la SEMARDEL.

Le rapport de la Cour des Comptes sur la gestion de la SEMARDEL de 2011 à 2015, dont le Conseil municipal a pris acte le 30 mars 2017, a rappelé que l'article L. 1521-1 du CGCT stipule qu'une commune

peut continuer à participer au capital d'une SEM à condition qu'elle cède à l'EPCI dont elle dépend, plus de deux tiers des actions qu'elle détient.

Par courrier en date du 1^{er} février 2009, le Préfet de l'Essonne a indiqué également la nécessité de respecter cette réglementation.

Le Département de l'Essonne a également la possibilité d'acquérir des parts de la SEMARDEL au titre des articles 541-12 du code de l'Environnement et 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2019, le Département de l'Essonne a signifié à la commune sa volonté de renforcer sa participation dans le capital de la SEMARDEL et se propose d'acquérir 65 actions détenues par la commune, au prix fixé dans le pacte d'actionnaire, à savoir 4 860 € l'unité.

Afin de valoriser son patrimoine et de faciliter la transaction à venir avec la CA Paris-Saclay pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe, la commune a donné une suite favorable à cette proposition et le Département de l'Essonne a délibéré le 27 mai 2019, pour acheter à la commune d'Epainay-sur-Orge 65 actions au prix unitaire de 4 860 €, soit un montant total de **315 900 €**.

Cette cession est à valider par la signature d'une convention avec le Département.

Mme CASTAINGS demande quelle est la raison de la vente des actions au Département, alors que la loi NOTRe contraint à vendre à l'EPCI mais pas au Département. Ainsi, on se sépare d'un patrimoine communal alors qu'on n'est pas obligé de le faire.

Mme FRANÇOIS indique que cette transaction va faciliter les négociations en cours avec la CA Paris-Saclay sur la vente des 2/3 des actions détenues par la commune. La CA Paris-Saclay est en effet réticente pour réaliser cet achat et les échanges sur ce sujet sont compliqués. Ainsi, en vendant des actions au Département, la CA Paris-Saclay aurait moins d'actions à racheter pour respecter la loi NOTRe. Par ailleurs, le Département rachète également des parts aux autres communes actionnaires, afin de monter à 5,6% sa participation au capital de la SEMARDEL.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 5 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND

▪ **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2019. Le pourcentage d'augmentation de la valeur du point servant au calcul du montant des subventions retenu pour l'année 2019 est fixé à **+ 1,7 %**.

Pour les associations **culturelles**, le montant de la subvention allouée est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient traduisant le rayonnement pour la commune de l'activité de l'association. Ce rayonnement est variable selon que l'association ne réalise aucun, peu, plusieurs ou de nombreuses manifestations publiques, gratuites ou payantes.

Le montant total des subventions attribuées est de **11 777 €**, il était de 10 786 € en 2018 soit une hausse de 9,19 %. Il est à constater que le nombre total des adhérents a augmenté par rapport à 2018, +32 adultes et +17 enfants.

Pour les associations **sportives**, le montant de la subvention attribuée est le produit d'une valeur fixe par adhérent multipliée par les effectifs spinoliens, en distinguant les adultes et les moins de 18 ans, et affecté d'un coefficient en fonction de la nature de l'activité : sports de loisirs, sport individuel, en équipe avec ou sans compétition.

Le montant total des subventions attribuées est de **38 357 €**, il était de 37 675 € en 2018, soit + 1,81 %. On constate une augmentation des adhérents, +23 adultes et +17 enfants.

Pour les associations diverses, les subventions sont revalorisées de + 1,7 %. Le montant s'élève à **16 276 €**.

Pour les associations scolaires le montant des subventions s'élève à **16 864 €** avec la Caisse des Ecoles. Il est à noter que la subvention à la Caisse des Ecoles a déjà été attribuée lors du Conseil municipal du 21 mars 2019.

Au total, le montant des subventions attribuées pour l'année 2019 s'élève à **83 274 €**, il était de 81 020 € en 2018, soit une augmentation de 2,7 %. Compte tenu que la subvention à la Caisse des Ecoles a déjà fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du 21 mars 2019, le présent projet de délibération a pour objet d'allouer un montant de 74 274 €.

C'est donc sur ces bases et, à partir des renseignements fournis par les associations en réponse au formulaire de demande de subvention adressé aux présidents et présidentes des associations que les attributions proposées par le présent projet de délibération ont été arrêtées.

Il convient de noter que ces subventions permettent, au total, à 1 942 spinoliens adultes (1 882 en 2018) et à 1 051 jeunes spinoliens (1017 en 2018) de pratiquer des activités culturelles ou sportives dans notre commune. Il est intéressant de noter que ces associations spinoliennes reçoivent également 1 549 adhérents extérieurs à la commune, chiffre en baisse par rapport à 2018. Toutes ces associations regroupent 4 542 adhérents.

Il faut rappeler que les associations bénéficient gratuitement, des équipements municipaux et des salles de réunion, pour déployer leurs activités sans autres limites que celle du planning d'utilisation de ces équipements et salles.

M. COLLOT demande pourquoi l'association « peintres et sculpteurs d'Epinay-sur-Orge » a un coefficient 1 en terme de rayonnement sur la commune.

Mme BADOUIX-VERGNES indique que ce coefficient a été donné par rapport aux actions réalisées par cette association en 2019, notamment lors de la manifestation Spin Art.

M. KOEHL demande alors pourquoi l'association « Studio Clap » ne bénéficie pas de la bonification liée au rayonnement communal, alors que cette association organise le festival du court métrage.

Mme BADOUIX-VERGNES indique que c'est un oubli et que cela sera rectifié dans la délibération.

Les conseillers membres d'un bureau d'une association (MM. KOEHL, PROFICHET, LEBRUN) ne prennent pas part au vote.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **TARIFS DU SERVICE JEUNESSE**

Rapporteur : M. NOEL

Mme NOEL rappelle que le service Jeunesse accueille des jeunes de 11 à 17 ans au « Point Jeunes » tout au long de l'année, chaque soir de 16h00 à 18h30, les mercredis, et un samedi tous les deux mois, ainsi que pendant les vacances scolaires, et propose aux jeunes diverses activités (sports, activités manuelles et artistiques, sorties...).

La délibération n°112/2015 du 18 décembre 2015 a instauré le principe d'une tarification des activités et des sorties proposées par le service jeunesse.

Ces services sont facturés aux familles après établissement de leur quotient familial.

Aussi, à compter du 2 septembre 2019, les tarifs relatifs à la période 2018/2019 resteront inchangés.

Pour les années suivantes, la commune se réserve le droit de les réévaluer. Dans ce cas, toute modification tarifaire fera l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, l'adhésion forfaitaire annuelle est maintenue à 15 €, dans le cadre d'une inscription aux activités proposées par les animateurs. Cette adhésion permet de venir sans aucune limite aux différentes activités manuelles et sportives.

La participation aux repas organisés par le service jeunesse est renouvelée au tarif de 4 €.

Les différents tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DES SORTIES						
Tarifs réels Quotients	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €	18,00 €
TARIFS DES ACTIVITÉS						
Adhésion forfaitaire annuelle de 15 €						

Exemples de sorties :

Tarif 1 : Cinéma, Piscine Palaiseau, Plage Torcy

Tarif 2 : Patinoire

Tarif 3 : Bowling

Tarif 4 : Tir à l'arc, Escape Game, Accrobranche, Equitation

Tarif 5 : Koezio

Tarif 6 : Parc d'attraction, Stage secourisme

Seules les sorties culturelles (visite de musées, expositions, salons, aquariums...) sont gratuites.

Tranches de Quotient Familial	
A	0 € - 5000 €
B	5001 € - 10 000 €
C	10 001 € - 15 000 €
D	15 001 € - 20 000 €
E	20001 € et +
EXT Collège	non appliqué

→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

■ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. DECUGNIERE

M. DECUGNIERE indique que le recrutement d'agents ou la possibilité d'avancement de grade dans le cadre d'emploi de certains agents fait qu'il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune :

CRÉATION : BUDGET VILLE

- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite à la décision de nommer par avancement de grade un agent
- . 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à la décision de nommer par avancement de grade deux agents
- . 1 poste d'agent de maîtrise suite à la décision de nommer un agent lauréat d'un examen professionnel
- . 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe suite à la décision de nommer un agent lauréat d'un concours
- . 3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite à la décision de nommer par avancement de grade 3 agents
- . 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe suite à la décision de nommer par avancement de grade un agent

La création de ces grades, pour avancement de grade ou mutation, entraîne généralement la suppression des grades actuellement occupés.

SUPPRESSION : BUDGET VILLE

- . 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à la mutation d'un agent
- . 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la nomination d'un agent par avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'animateur suite à la nomination d'un agent au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe
- . 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe suite à la nomination de 3 agents par avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- . 1 poste d'assistante de conservation suite à la mutation d'un agent
- . 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe suite à la nomination d'un agent par avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 29 voix pour ; 1 abstention : Mme DORLAND

■ CRÉATION DE POSTES D'AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE

Rapporteur : D. DECUGNIERE

M. DECUGNIERE indique que dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap, au cours de l'année, la collectivité a recours à des auxiliaires de vie scolaire pour accompagner ces enfants sur des temps périscolaires et extrascolaires, afin de répondre à des besoins spécifiques attachés à chaque enfant.

Pour ces diverses missions, les agents perçoivent pour les heures effectuées une rémunération mensuelle sur la base de l'Indice Brut 348, indice Majoré 326, plus indemnité de résidence, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

De ce fait, le présent projet de délibération a donc pour objet de créer trois postes à temps non complet et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant à ces emplois.

Mme CASTAINGS demande quel est le type de contrat proposé aux assistants de vie scolaire.

Mme FRANÇOIS répond qu'il s'agit de CDD à temps non complet.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION DU LOT N° 5 « APPAREIL ÉLEVATEUR » DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : C. SCOUBE

M. SCOUBE rappelle qu'après deux procédures de marchés publics qui se sont révélées infructueuses en avril et en juin 2018, une troisième consultation d'entreprises a été lancée le 19 novembre 2018 via le Bulletin Officiel des Marchés Publics et le Moniteur, pour sélectionner les entreprises en charge de la construction de la nouvelle médiathèque et de la crèche, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 4 623 000 € HT.

Le marché public est composé de 5 lots : Gros Œuvre – Parachèvement – CVC Plomberie – Electricité – Appareils élévateurs.

Lors du Conseil municipal du 21 mars 2019 le lot n° 5 « appareils élévateurs » avait été déclaré infructueux car l'offre de la société L2V Ascenseurs d'un montant de 76 770 € HT avait été jugée supérieur de 70,06 % à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, de 45 000 HT €.

Ce lot a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation le 29 avril 2019 afin de retenir une offre économiquement plus avantageuse.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 mai 2019 et seule l'entreprise L2V Ascenseurs a répondu à cette consultation en faisant une offre à 50 650 € HT, soit 60 780 € TTC.

Le rapport d'analyse des offres ci-joint, élaboré par la Maitrise d'œuvre, propose à la commune de retenir cette offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 13 juin dernier et a émis un avis favorable à l'unanimité pour retenir l'offre de L2V Ascenseurs pour un montant de 50 650 € HT, soit 60 70 € TTC à la procédure de marché publics.

Il convient donc d'attribuer le marché du lot n° 5 « appareils élévateurs » à l'entreprise L2V Ascenseurs conformément aux propositions faites par la Commission d'Appel d'offres.

M. GALLET indique que le cahier des charges pour le lot N°5 a été modifié entre les deux consultations, ce qui explique en partie la baisse du coût de ce lot.

M. SCOUBE précise qu'en effet, l'entreprise a répondu pour un ascenseur de 600 kg, alors que dans la précédente consultation, il s'agissait d'un ascenseur de 1 000 kg. Cette économie a permis notamment de prendre l'option des portes vitrées.

Mme BOURIGAULT vote contre cette délibération, car elle trouve que le budget global de la nouvelle médiathèque est trop important à ses yeux.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 1 contre : Mme BOURIGAULT ; 3 abstentions : Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND.

▪ **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RÉSEAU**

Rapporteur : C. SCOUBE

M. SCOUBE indique que dans le cadre du projet Tram 12 Express et de la construction d'un pont-rail, SNCF Réseau doit occuper le parking de la gare d'Epinay-sur-Orge (propriété de la Ville d'Epinay-sur-Orge) pour la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un pont-rail et pour implanter une base vie nécessaire à ses travaux.

Pour assurer le maintien de possibilités de stationnement au profit des usagers de la gare, un nouveau parking urbain à titre gratuit est mis à disposition dans le cadre de la présente convention au profit de la Ville d'Epinay-sur-Orge, le temps des travaux du Tram 12 Express.

L'objet de cette convention est d'autoriser la commune d'Epinay-sur-Orge à utiliser le bien immobilier appartenant à SNCF Réseau, situé Place Stalingrad et inscrit au cadastre sous le n° 451 de la section AL, afin d'exploiter un parking urbain gratuit, pour les véhicules légers, au profit des usagers de la Gare d'Epinay-sur-Orge.

La convention est conclue à titre gratuit pour trois ans, huit mois et 16 jours, avec effet à compter du 15 mai 2019 pour se terminer le 31 janvier 2023.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE**

Rapporteur : D. CHINARDET

M. CHINARDET rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2005, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une procédure de ZAC. Le 16 octobre 2009, une délibération du Conseil municipal a ouvert à la concertation préalable le projet de création du nouveau quartier de la ZAC de la Croix Ronde.

L'objectif visé à travers cette ZAC est de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble de qualité ayant pour vocation de répondre aux besoins en logements des spinoliens tout en favorisant le développement économique du territoire. Il s'agit donc d'un projet mixte comprenant un parc d'activités et un quartier de logements sur deux espaces distincts couvrant chacun une quinzaine d'hectares.

La concertation s'est déroulée avec les habitants, les associations locales et les autres acteurs locaux selon les modalités préalablement définies dans la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 16 octobre 2009.

Par délibération en date du 17 juin 2010, un bilan positif de cette concertation a été tiré et la ZAC de la Croix Ronde a été créée à l'initiative de la Ville.

Le 25 juin 2010, la Ville d'Epinay-sur-Orge a choisi un aménageur en approuvant par délibération le traité de concession d'aménagement de la ZAC du quartier de la Croix Ronde au bénéfice de Grand Paris Aménagement (anciennement AFTRP).

Par cette concession d'aménagement la société Grand Paris Aménagement a donc pris en charge la mise en œuvre des études nécessaires à la réalisation du projet, dont celles permettant de constituer le dossier de réalisation de la ZAC, étape clé dans la procédure d'aménagement.

Préalablement à l'approbation d'un dossier de réalisation, le projet de ZAC de la Croix Ronde a bénéficié d'un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet de la Croix Ronde (13 Juillet 2016) afin d'en assurer la maîtrise foncière.

L'examen du projet a également reçu des avis favorables de la part :

- Du commissaire Enquêteur mandaté dans le cadre de l'enquête publique Loi sur l'eau en date du 12 mars 2019,
- De la CLE-SAGE (Comité Local de l'Eau) en date du 22 mars 2019,
- Du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de l'Essonne) en date du 23 mai 2019,

Ces avis favorables amènent aujourd'hui la Ville d'Epinay-sur-Orge à poursuivre la procédure et à constituer un dossier de réalisation sur la base des grandes orientations du projet urbain défini par l'agence TER et les bureaux d'études Infra-Services et Franck Franjou ainsi que du dossier de création de la ZAC (approuvé le 17 juin 2010).

Le projet d'Aménagement de la ZAC de la Croix Ronde a été structuré autour de 3 principes fondateurs :

- Favoriser les continuités des terrains agricoles
- Favoriser les continuités écologiques
- Habiter la pente

Le dossier de réalisation comprend, conformément à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme :

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le programme des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, dont le coût estimé est de 36 153K€ HT et assuré à hauteur de 38 037K€ HT par les recettes tirées des cessions de charge foncière.

Sur la base des éléments fournis en pièce jointe, je vous propose d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde.

Mme DORLAND indique que deux permis sont actuellement affichés dans le cadre de la ZAC de la Croix Ronde et demande pourquoi le Conseil municipal doit valider aujourd'hui le dossier de création.

M. CHINARDET répond que ce vote vient clore une procédure débutée en 2002, qui a connu plusieurs étapes. Ce vote officialise en quelque sorte, la finalisation de ce nouveau quartier.

M. COLLOT souhaite qu'il y ait un débat sur la réalisation du nouveau Centre Technique Municipal car il ne semble pas que ce soit un équipement prioritaire à réaliser. M. COLLOT se réjouit qu'un terrain soit réservé pour agrandir l'école des Templiers à l'avenir alors que ce n'était pas le cas initialement. Il indique s'abstenir sur ce point car, s'il est pour la partie logement prévue dans la ZAC, il est contre la zone d'activité économique, comme il l'a déjà indiqué lors de précédents conseils.

Mme FRANÇOIS indique qu'elle a effectivement demandé à réserver un terrain pour prévoir l'agrandissement de l'école des Templiers lorsqu'elle a repris le dossier. Sur le projet du centre technique, Mme FRANÇOIS indique que les bâtiments qui abritent les services techniques sont vétustes et inadaptés, notamment ceux occupés par le service des espaces verts à côté de la déchetterie et ceux occupés par le service bâtiment, dans le sous-sol du gymnase Mimoun. L'état de ces locaux a provoqué des remarques du CHSCT et de la médecine du Travail. La commune règle par ailleurs un loyer de 35 000 € par an, et ce depuis plus de dix ans, pour stocker le matériel municipal dans un local privé. Pour ces raisons, un nouveau CTM devrait permettre un meilleur fonctionnement des services techniques et une meilleure rentabilité financière.

M. COLLOT demande si la construction d'un nouveau CTM n'est pas incompatible avec les futurs transferts probables des services techniques à l'agglomération.

Mme FRANÇOIS répond que la commune ne compte pas transférer les compétences des services techniques (espaces verts, bâtiments, voiries), qui sont des services de proximité que la structure intercommunale ne peut pas réaliser efficacement. Cette position a été rappelée lorsque la question du transfert de la voirie a été abordée.

M. GALLET indique que la liste « Imagine Epinay » votera contre la délibération, car la ZAC va sacrifier des espaces agricoles, que l'intérêt des Spinoliens n'est pas pris en compte et que des irrégularités apparaissent dans le dossier de réalisation. C'est pour cette raison que la liste « Imagine Epinay » introduira un recours auprès du Préfet contre cette délibération.

Mme BOURIGAULT votera contre cette délibération car la ZAC ne prend pas en compte les intérêts des Spinoliens et ne règle pas la problématique du nombre de logements sociaux sur la commune.

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 23 voix pour ; 6 contre : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT ; 1 abstention : M. COLLOT.

■ APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) RÉVISÉ

Rapporteur : D. CHINARDET

M. CHINARDET rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014, la commune d'Epinay-sur-Orge a prescrit la révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

- Favoriser un développement solidaire et intergénérationnel, permettant un parcours résidentiel sur la ville en construisant des logements adaptés à des personnes vivant seules, à des ménages sans enfants ou des familles monoparentales qui font défaut aujourd'hui et des logements sociaux, en développant la qualité architecturale des futures constructions, en réhabilitant des logements anciens et en identifiant trois secteurs de densification (centre-ville, gare, futur quartier de la Croix Ronde) ;
- Améliorer le cadre de vie et protéger le patrimoine, en encadrant l'évolution du bâti, en requalifiant certains secteurs (centre-ville, gare), en requalifiant certains axes (Grande rue, route de Corbeil), en identifiant trois secteurs de développement économique (centre-ville, gare, quartier de la Croix Ronde), en confortant l'activité agricole et en accompagnant son évolution ;
- S'engager pour un développement durable, en protégeant les espaces naturels et les cœur d'îlots, en affectant ou créant des nouveaux espaces de stationnement (centre-ville, gare), en poursuivant la réalisation du schéma de circulations douces, en sécurisant les circulations piétonnes, en intégrant la démarche HQE dans les nouveaux bâtiments et en gérant les eaux pluviales à la parcelle.

Celles-ci ont été présentées lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015. Le débat qui s'est tenu a permis la traduction des orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, transposées dans les pièces réglementaires (zonage, règlement, ...).

Une évaluation environnementale, réalisée par un Bureau d'Etude spécialisé, a également permis d'appréhender les incidences de notre futur PLU sur l'Environnement. L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du PLU. L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs même si le paysage est une notion qu'il est difficile de mettre en équation.

L'Etat initial de l'environnement constitue une base de référence solide pour l'évaluation de l'application du PLU dans le temps. L'évaluation aborde les incidences d'un point de vue spatial : selon les différents espaces du territoire et les zones du PLU.

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et communes limitrophes.

Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis sont favorables, assortis de réserves et/ou d'observations pour certains.

Le Tribunal Administratif de Versailles a désigné, par décision du 5 Février 2019, Monsieur LOUVRIER comme Commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est tenue du 18 mars au 18 avril 2019 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, sans réserve ni recommandation.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions du Commissaire enquêteur, est modifié. Ces modifications figurent en annexe à la présente délibération. Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence sans remettre en cause l'économie générale du document.

Mme MEZZAROBBA indique que la liste « Imagine Epinay » votera contre cette délibération, pour les mêmes raisons que celles invoquées pour la délibération précédente. Les objectifs d'amélioration du cadre de vie et de développement durable ne sont pas respectés. Par ailleurs, dans les documents communiqués, il est noté un faible dynamisme des commerces du centre-ville. La création d'une zone économique dans la future ZAC va à l'encontre de cette problématique et des objectifs de développement durable puisque 30 hectares vont être urbanisés.

Mme DORLAND demande quelle est la loi qui a été promulguée le 18 janvier 2013. Elle indique également que la délibération devrait viser l'avis de l'autorité environnementale, qui précise notamment que le règlement du PLU ne respecte pas le PPRI. Pour ces raisons, la liste « Imagine Epinay » introduira un recours auprès du Préfet contre cette délibération.

M. COLLOT indique que le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique mentionne les avis des différents organismes, avec observations ou réserves. Il aurait été intéressant d'avoir communication de ces observations et réserves.

Mme FRANÇOIS répond que ces renseignements seront communiqués.

La loi mentionnée par Mme DORLAND est celle concernant la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production sociale.

Mme BOURIGAULT votera contre cette délibération, pour les raisons évoquées précédemment.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 23 voix pour ; 6 contre : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes CASTAINGS, MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT ; 1 abstention : M. COLLOT.

▪ **MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

Rapporteur : D. CHINARDET

M. CHINARDET explique que le Droit de Préemption Urbain (DPU) permet à une commune d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt général.

Il s'applique uniquement sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme. Pour rappel, ce droit de préemption peut être « simple » ou « renforcé ».

Le droit de préemption simple permet à la commune ou à son délégataire d'être prioritaire sur l'achat d'un bien mis en vente.

Le droit de préemption dit « renforcé » permet d'étendre son application à des biens qui en étaient normalement exclus, en particulier, aux ventes de lots de copropriété et aux immeubles construits il y a moins de quatre ans.

Le DPU d'Epinay-sur-Orge a été institué par délibération du Conseil municipal le 23 Juin 1992. Des délibérations ultérieures sont venues actualiser son périmètre d'intervention parallèlement aux variations et évolutions des documents d'urbanisme.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme conduit à la modification du Droit de préemption urbain afin de s'adapter aux nouveaux noms et découpages des zones. Le périmètre du DPU renforcé n'est que légèrement modifié afin de prendre en compte :

- les périmètres des OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) Centre-Ville et Gare et leurs abords, déjà largement englobés dans le droit de préemption renforcé existant.
- la nouvelle zone UM du PLU révisé, qui offre un potentiel d'évolution et dispose de foncier disponible.

Ainsi et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de valider les modifications de périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé de la commune conformément au plan joint.

Mme DORLAND demande s'il y a des projets sur la partie de la Grande rue, proche de Longjumeau.

M. CHINARDET indique que ces espaces correspondent à la zone UM du PLU.

Mme MEZZAROBBA demande dans quel cadre la commune compte utiliser le droit de préemption.

M. CHINARDET indique que c'est un outil qui permettra éventuellement, d'accompagner la politique foncière dans le cadre des OAP de la commune. La commune, à sa connaissance, ne l'a pas utilisé ces dernières années.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 4 abstentions : MM. GALLET, DUCHESNE (par procuration), Mmes MEZZAROBBA, BOURIGAULT.

MOTION DE LA LISTE « Imagine Epinay »

relative au maintien des hôpitaux en Nord Essonne

Mme MEZZAROBBA, au nom de la liste « Imagine Epinay » présente la motion

« CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un hôpital unique sur le plateau de Saclay en 2024 a pour condition la fermeture des hôpitaux du Nord Essonne, soit ceux de Juvisy, de Longjumeau et d'Orsay,

CONSIDÉRANT que la population de l'Essonne au 1^{er} janvier 2017 était de 1.268.228 habitants et que la prévision de croissance est de 1% par an pour les 10 années qui viennent,

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'hôpital de Longjumeau implique la perte définitive des services de chirurgie, des blocs opératoires et de la maternité,

CONSIDÉRANT que le bassin de l'hôpital de Longjumeau couvre une population de 550.000 habitants,

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et par le fait l'augmentation continue des poly pathologies,

CONSIDÉRANT que le Nord Essonne est en passe de devenir un véritable désert médical, du fait de départ en retraite de nombreux médecins généralistes et du manque de médecins spécialistes de ville,

CONSIDÉRANT que l'éloignement de l'hôpital de « proximité » supprimera l'accès aisé aux soins dont chacun a besoin,

CONSIDÉRANT que la fermeture des trois hôpitaux entraîne la suppression de 900 emplois et de 600 lits d'hospitalisation,

CONSTATONS que ce projet provoque l'indignation et la colère légitime de la population, des élus et des personnels hospitaliers concernés,

AFFIRMONS la nécessité de créer un nouvel hôpital à Saclay-Orsay, sans fermeture des trois autres structures,

CONSIDÉRANT les propos de Monsieur le Président de la République, laissant aux maires des villes concernées la décision finale de fermeture ou de maintien des hôpitaux,

Nous, membres du Conseil municipal d'Épinay sur Orge, demandons instamment à Madame Sandrine Gélot, Maire de Longjumeau, de prendre la décision de renoncer à la fermeture de l'hôpital de Longjumeau. »

La liste de l'Union municipale a interrogé le Maire de Longjumeau, concerné par cette motion et donne lecture de la réponse faite par Mme GELOT.

« - La création du Centre Hospitalier de Saclay, qui attirera les meilleurs médecins dans toutes les spécialités, est une chance pour les habitants, non seulement par les soins de qualité qu'il va délivrer à tous, mais aussi parce qu'il permettra d'attirer des médecins dans notre département, qui souffre d'une démographie médicale en baisse.

- Les bâtiments actuels de Longjumeau, Juvisy et Saclay sont inadaptés à la plupart des activités hospitalières, et il est impossible de les rénover « en site occupé ».

- Le projet actuel respecte parfaitement son calendrier, comme son budget d'investissement et le choix du jury d'architecte sera prochainement rendu public.

- Le maintien d'une offre de proximité était déjà prévu par le projet initial, par le biais d'antennes SMUR et de Centres de Consultations et de Soins d'Urgence (CCSU).

- La Maire de Longjumeau, Présidente du Conseil de surveillance de l'hôpital, a souhaité saisir les opportunités ouvertes par la nouvelle Loi de Santé pour renforcer cette offre de proximité en matière :

- d'accueil des urgences
- de consultations et hospitalisations ambulatoires
- de médecine

Une étude est actuellement conduite en lien avec l'Agence Régionale de Santé pour identifier les possibilités de conserver un certain nombre de lits, et renforcer l'accessibilité et la qualité des soins en proximité pour les habitants des territoires de Longjumeau, Juvisy et Sainte-Geneviève-des-Bois. »

La liste « Union municipale » votera contre cette motion, au vu de ces éléments.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 23h05.

Affiché le : 27 juin 2019



Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS